



Consultation pour la préparation, l'animation, le compte-rendu et la synthèse de réunions de concertation

CONS-2024-037

Cahier des charges

Offres à retourner avant le
05/08/2024

Maître d'ouvrage :
Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

I. Objet et contexte de la consultation

1 CONTEXTE – PREAMBULE

Un Parc naturel régional est un territoire rural fragile aux patrimoines remarquables, qui s'organise autour d'un projet commun pour assurer durablement sa protection, sa gestion et son développement économique, social et culturel. Un Parc naturel régional a pour vocation de protéger et de valoriser les patrimoines naturels, culturels et humains de son territoire pour construire son avenir.

Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, créé en 2012, est entré en 2023 en période de révision de sa Charte 2012-2027. La Charte du Parc est le document qui lie ses signataires pour une durée de 15 ans et qui est le garant du label Parc naturel Régional pour le Syndicat Mixte.

La révision consiste principalement à évaluer la mise en œuvre des actions réalisées dans le cadre de la Charte actuelle et, surtout, à écrire collectivement une nouvelle Charte, comprenant de nouveaux engagements pour 15 nouvelles années. Tous les détails de la procédure sont consultables dans la note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes.

Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur est en cours d'élaboration de son programme de concertation pour l'écriture de sa Charte 2027-2042 qu'il souhaite mener jusqu'au premier semestre 2025. Entre septembre 2024 et juin 2025, les communes, les EPCI, le département, la Région et les habitants et habitantes du territoire seront sollicités pour proposer le contenu de la Charte 2012-2027 en termes d'ambitions, d'actions à mener et d'évaluation.

Les différentes pièces du rapport de Charte vont être rédigées par l'équipe technique et certains partenaires extérieurs :

- études préalables : diagnostic de territoire actualisé et bilan évaluatif de la Charte
- analyse des effets de la mise en œuvre des mesures prioritaires de la charte sur l'évolution du territoire
- futur projet de Charte
- référentiel d'évaluation de la future charte
- plan de Parc de la Charte
- évaluation environnementale du projet de Charte

2 OBJET DE LA MISSION

Afin de garantir l'efficacité de la participation, le Syndicat mixte souhaite être accompagné dans la préparation, l'animation, les comptes-rendus et synthèses de trois journées de concertation avec des élus, techniciens et partenaires du Parc.

II. Conduite de la mission

3 CALENDRIER

Le besoin d'accompagnement est fractionné en 2 temps :

Phase 1. : aout – septembre 2024 : préparation de la concertation, de l'animation et des supports d'animation ;

En septembre, 3 réunions techniques auront lieu pour préparer la concertation sur chaque thématique, dégager le « BOQ » (voir ci-dessous*) et une V0 de Charte avec : l'équipe révision, le(s) chargé(s) de mission, un référent/intercommunalité/Département/Région/Etat, expert/scientifique, le Conseil de Développement du Parc et les membres du COTECH intéressés, le prestataire d'animation.

Phase 2. : octobre 2024 – janvier 2025 : Animation de **trois journées** de concertation, évolution de l'animation entre les journées/atelier si nécessaire, comptes-rendus de fond et synthèses. Dates pressenties a priori sous toutes réserves : le 10/10/24 ou le 11/10/24, le 13/11/24 ou le 21/11/24, le 10/12/24 ou le 11/12/24.

3 réunions sur des sujets transversaux (le pitch détaillé des réunions sera transmis en aout) :

- en octobre, les thèmes abordés seront la gestion de l'espace, l'équilibres des milieux naturels, la gestion différenciée, la fréquentation et les déchets ;
- en novembre, il s'agira d'évoquer l'aménagement du territoire (urbanisme, énergies renouvelables, vocation de l'espace ; intégrer les enjeux de la ressource en eau) ; dont la ZAN, l'architecture/patrimoine bâti et la mobilité ;
- en décembre, les sujets en discussion seront le dynamisme rural, l'éducation au territoire, la culture (patrimoine et action culturelle), la question du lien social et l'action culturelle et le lien social services dont santé.

En effet, il ne s'agira pas durant ces trois jours de traiter les thèmes les uns à la suite des autres mais de les rapprocher de manière transversale.

Cible des réunions de concertation : Signataires de la Charte (élus principalement, techniciens) / Partenaires : professionnels, associations du territoire / Conseil de développement du Parc, Conseil scientifique et prospectif du Parc.

Détail du calendrier :

Aout 2024 :

- Transmissions des données par le Parc en termes d'enjeux, de questionnements ;
- Premiers échanges ;
- Première réunion de présentation de projet et de premières orientations, en présentiel + mise en place d'un point hebdomadaire en visio jusque fin décembre

Septembre 2024 :

- Participation par le prestataire à trois réunions de préparation technique de la concertation, présentiel ou visio. A priori, sous toutes réserves, lundi 9 septembre 14h-16h pour la préparation de la réunion d'octobre, lundi 16 septembre 10h-12h pour celle de novembre, lundi 30 septembre 10-12h pour celle de décembre, avec les chargés de projet, des techniciens des EPCI, Départements, Région, DREAL, membres du Conseil scientifique et du Conseil de développement du Parc ;
- Remise à la mi-septembre par le prestataire d'une ou plusieurs propositions méthodologiques avec outils et matériels d'animation, répliquables sur les trois temps d'animation permettant de produire les éléments recherchés et favorisant la participation active des acteurs ainsi que la construction de visions collectives ;
- Deuxième réunion de préparation de l'animation, en présentiel, se concentrant sur la journée d'octobre. Modification de la proposition en fonction des demandes du Syndicat Mixte ;

Octobre – décembre 2024 :

- Si nécessaire, expérimentation de la méthode et des supports d'animation en amont de la journée 1 ;
- Animation, soutenue par l'équipe technique du Parc, des trois jours de concertation d'octobre, novembre, décembre, en présentiel. Le Parc s'occupe de l'organisation logistique des réunions : réservation des salles, envoi des invitations, communication (collaboration possible avec prestataire graphique : consultation "Consultation pour la mise en page de documents et la création de supports de communication" publiée le 05/07/2024)
- Remise des comptes-rendus, synthèses et évaluations ;
- Modification de la méthode d'animation en fonction du sujet/des besoins entre chaque réunion de concertation ;
- Modification de la méthode de compte-rendu, de synthèse et d'évaluation en fonction du sujet/des besoins entre chaque réunion de concertation.

Janvier 2025 :

- Comptes-rendus, synthèses et évaluations générales

4 SUIVI DU PROJET – LIVRABLES/RESTITUTION DES DONNEES

Mi-septembre 2024 :

- Remise par le prestataire d'une proposition pour l'animation de la première réunion de concertation, en trois formats :

1) Un tableau de suivi retraçant les démarches de mobilisation et de concertation prévues, leur mise en œuvre et l'évaluation de leur réalisation. Ce tableau devra être mis à jour en continu et partagé avec le Syndicat mixte ;

2) Présentation PowerPoint retraçant le déroulé d'une journée de concertation, son contenu et ses outils d'animation.

3) Note synthétique de programme d'animation pour les 3 réunions - 2-3 pages.

- Proposition de modèles de documents de :

1) Compte-rendu permettant de retrouver la traçabilité dans le traitement des sujets évoqués ;

2) Synthèse générale plus communicante (vulgarisation) de chaque réunion

Octobre – décembre 2024 :

- Remise des comptes-rendus et synthèses maximum 2 semaines après chaque réunion de concertation. Ces documents pourront être repris par le Parc pour réaliser différents outils de communication pour partager ce travail : diaporama, exposition, etc.

Janvier 2025 :

- Remise des derniers comptes-rendus, synthèses et évaluations générales avant le 20/01/2025. Un document synthétique de présentation finale est attendu faisant ressortir les faits saillants. Une ou plusieurs cartes ou autres outils de représentation traduisant certaines mesures ou dispositions de la Charte devront être fournis.

L'ensemble des documents de synthèse et de compte-rendu, documents pourront être repris par le Parc pour réaliser différents outils de communication pour partager ce travail : diaporama, exposition, etc.

***Le "BOQ" : contenu souhaité des réunions de concertation, qui va être préparé par l'équipe d'ici août prochain, puis pendant les réunions de préparation en septembre :**

1 : **BASES** : poser les résultats des études préalables, travaillées en concertation au premier semestre 2024, le diagnostic et de l'évaluation, / présenter mais c'est sur quoi le territoire a déjà discuté : on ne redébat pas dessus pendant la journée

2 : **OBJECTIFS** : poser les objectifs fixés par la loi, réglementations, note d'enjeux. Obligatoire donc un débat dessus serait stérile. Le rôle du PNR est de faire de la pédagogie sur ces objectifs, œuvre à acceptabilité et l'adhésion du territoire à la mise en œuvre de ces objectifs. « Embarquer le territoire » dans ces objectifs

3 : **QUESTIONS – DEBAT (cœur de la journée) :**

- Objectifs complémentaires à mettre dans la Charte
- Actions à mettre dans la Charte
- Actions prioritaires pour les trois premières années
- Financements des actions
- Sciences / expérimentations à développer
- Gouvernance
- Mesures / indicateurs à mettre dans la Charte

II. Conditions et modalités de la consultation

1 DUREE DE LA CONSULTATION – DELAIS D'EXECUTION

Le démarrage effectif de la prestation aura lieu dès notification par le PNR des Préalpes d'Azur au titulaire de la consultation. Pour chacune des phases listées ci-avant, le délai d'exécution débute à la date de transmission des éléments nécessaires à la réalisation de la prestation par le Parc. Le délai d'exécution sera variable en fonction des allers-retours mais ne devra pas excéder 21 jours entre chaque production écrite demandée.

2 PRESENTATION DE L'OFFRE DU CANDIDAT

L'offre du candidat devra comprendre :

1. Une note de présentation technique succincte

- ✓ Celle-ci devra mentionner les renseignements pertinents permettant d'évaluer les capacités professionnelles et techniques du candidat. Elle doit notamment détailler :
 - la compréhension du besoin et enjeux de l'appel d'offre ;
 - le déroulement de la mission étape par étape ;
 - les moyens humains mobilisés pour la présente prestation ;

- les références/exemples portant sur la réalisation de prestations similaires à celles faisant l'objet de la présente consultation.

Les candidats doivent répondre à l'offre de base ; ils peuvent proposer en plus des variantes ou des prestations complémentaires qu'ils jugent nécessaires pour la bonne réalisation de cette étude préalable. Celles-ci devront être chiffrées en option.

2. Une offre de prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation. Les prix sont fermes et non actualisables. Il sera fait application des taux de TVA en vigueur au jour de l'exécution des services, sauf disposition réglementaire contraire.

3 REMISE DES OFFRES

La proposition du candidat est à adresser à : contact@pnr-prealpesdazur.fr avec en copie obessonnaud@pnr-prealpesdazur.fr et mention en objet : « Accompagnement à la préparation de l'animation, à l'animation et au compte-rendu de réunions de concertation ».

Les offres devront parvenir au plus tard **le lundi 5 aout 2024 avant 12h.**

Celles qui seraient remises après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenues.

4 ANALYSE DES OFFRES

La sélection se fera sur la base d'une évaluation comparée des critères suivants au vu des justificatifs de candidature produits.

40 % de la note globale reposera sur la qualité technique de la proposition du candidat :

- la méthodologie proposé pour la présente mission (note / 20),
- les moyens humains, les compétences et techniques mobilisés pour la présente mission : (note /20)

60% de la note globale représenteront les prix proposés.

La note sur 60 est appréciée à partir des éléments financiers fournis dans le l'offre de prix

L'offre la moins élevée se voit affecter la note maximale de 10. Les offres anormalement basses ne seront pas classées.

La note affectée aux autres candidats sera établie de la façon suivante : Note montant de l'offre = 10 x (offre du moins disant / offre du candidat)

Cette note sera alors affectée d'un coefficient 6.

5 CONDITIONS DE REGLEMENT

A. Règlement de la prestation

Le PNR des Préalpes d'Azur est chargé de suivre l'exécution de la présente étude avec l'appui technique des acteurs concernés. Le prestataire remettra donc au PNR les pièces concrétisant l'avancement de la mission ainsi que tous les documents permettant le règlement.

La durée de validité de l'offre est de 90 jours. La durée globale de la prestation court jusqu'en février 2025. Les prix de l'offre sont fermes sur cette durée.

Le règlement des sommes dues au titulaire s'effectuera sur présentation d'une facture accompagnée d'un RIB. Le délai de paiement est de **30 jours** à compter de la date de réception de la facture.

Les factures afférentes au marché, outre les mentions légales, comporteront les indications suivantes :

- Les noms, n° SIRET et adresse du créancier ;
- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement ;
- Les références de la consultation et la date de notification ainsi que la référence du bon de commande
- Le montant hors TVA de la prestation exécutée, éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le taux et le montant de la TVA et des taxes parafiscales, le cas échéant ;

Il sera fait application des taux de TVA en vigueur au jour de l'exécution des services, sauf disposition réglementaire contraire.

Le titulaire adressera ses factures via le portail Chorus pro : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Mode de règlement : mandat administratif (virement bancaire) suivant les règles de la comptabilité publique et sur constatation du service fait

B. Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-PI en cas de retard dans l'exécution des prestations, le titulaire pourra subir une pénalité journalière de 100 € TTC.

Par dérogation aux dispositions de l'article 14.1.3 du CCAG-PI le titulaire n'est pas exonéré des pénalités même si leur montant total est inférieur à 1000 € HT pour l'ensemble du marché.

6 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour élaborer une proposition, les candidats peuvent s'adresser soit **par mail** soit par téléphone à Oriane BESSONNAUD – chargée de la révision de la Charte du Parc

- Téléphone : 07 71 35 50 70
- Mail : obessonnaud@pnr-prealpesdazur.fr ; contact@pnr-prealpesdazur.fr